



DECISION MUNICIPALE N° 06-24

Objet : demande de subvention au titre du dispositif de la Région Sud « Nos communes d'abord » pour l'acquisition du terrain section BA n° 72 et 74 sis 1 chemin Sainte Anne à La Trinité

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA TRINITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-2-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont celle « *d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code. Ces deux délégations pourront s'appliquer sur tout le périmètre de la commune où les droits de préemption (simple et renforcé) n'ont été institués et quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner ;* »

VU la déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée par la commune le 27 décembre 2023 concernant le bien sis 1 impasse Sainte-anne comprenant deux parcelles de terrain, sur lesquelles une maison est dédiée, cadastrées section BA n° 72 et 74 d'une contenance totale de 2 693 m² pour un prix de 400 739.54 €

VU le dispositif de la Région sud « Nos communes d'abord » qui vise à soutenir en priorité les projets des communes permettant de décliner opérationnellement les objectifs régionaux en termes de sobriété foncière, d'aménagement durable et de transition énergétique et écologique. Il s'agit également d'accompagner les démarches de revitalisation des centres-anciens et de sobriété énergétique menées par les communes qu'il s'agisse d'étude ou de travaux.

CONSIDERANT que dans le cadre de ce dispositif sont éligibles les études et acquisitions foncières dans la mesure où elles sont liées à un projet de réhabilitation de bâtiment et d'équipements publics s'inscrivant dans une démarche de rénovation globale intégrant des espaces verts,

CONSIDERANT que les parcelles objet de la déclaration d'intention d'aliéner sont situées à proximité immédiate de l'école publique Denis Delahaye,

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MISSION CONTRÔLE DE GESTION ET RECHERCHE DE SUBVENTION

Tél: 04 93 27 64 00 - Poste 146 | v.haguenaer@villelt.fr

Mairie de La Trinité | 19, rue de l' Hôtel de Ville, BP 29 | 06341 La Trinité

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce bien permettra à la commune de réaliser des aménagements connexes complémentaires permettant de répondre aux besoins en matière éducative, sportive et environnementale,

CONSIDÉRANT que la commune procèdera à la rénovation énergétique de la maison édifée ainsi que des aménagements extérieurs, en vue d'un équipement public de qualité environnementale reconnue,

DECIDE

ARTICLE 1 : de procéder à l'acquisition du bien sis 1 impasse Sainte Anne comprenant deux parcelles de terrain sur lesquelles une maison est édifée, cadastrées section BA n° 72 et 74 d'une contenance totale de 2 693 m² pour un prix de 400 739.54 €

ARTICLE 2 : de solliciter l'aide financière de la Région Sud dans le cadre du dispositif « Nos communes d'Abord » pour un montant de 200 000 € pour l'acquisition de ce bien,

ARTICLE 3 : de s'engager à procéder à la rénovation énergétique de la maison et de aménagements extérieurs dans le respect des recommandations environnementales,

ARTICLE 4 : d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RESSOURCES		
	400 739.54 €	Subvention Régionale	200 000 €	50 %
		Autofinancement	200 739.54 €	50 %
TOTAL	400 739.54 €		400 739.54 €	100 %

ARTICLE 5 : de réaliser cette opération dans le courant du 1^{er} semestre 2024

ARTICLE 6 : La présente décision sera communiquée en Conseil municipal sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : La décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de la légalité.

La Trinité, le 29 FEV. 2024

Le Maire,



Ladislav POLSKI

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
MISSION CONTRÔLE DE GESTION ET RECHERCHE DE SUBVENTION
Tél: 04 93 27 64 00 - Poste 146 | v.haguenaer@villelt.fr
Mairie de La Trinité | 19, rue de l' Hôtel de Ville, BP 29 | 06341 La Trinité
Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire